

A quoi joue la direction de La Poste ?

Un décret du 21 août vient de faire passer le remboursement des frais de transport des fonctionnaires de 50 à 75 %. Le Siège refuse de l'appliquer alors que ce décret ne fait que modifier au autre décret de 2010... qui s'applique aux fonctionnaires de la Poste !
Démonstration...

Décret du 21 juin 2010

“ En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, **les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983** susvisée, les autres personnels civils de l'Etat,(...) bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement”

“ L'employeur public prend en charge **la moitié** du tarif des abonnements mentionnés à l'article 2 ”.

Décret du 21 août 2023

“En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, **les fonctionnaires relevant du code général de la fonction publique**, les autres personnels civils de l'Etat,(...) bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement”

“ L'employeur public prend en charge **les trois quarts** du tarif des abonnements mentionnés à l'article 2“.

Le personnel fonctionnaire de la Poste reste couvert et concerné par ce décret modifié

Malgré les efforts de notre direction et même du ministre de la fonction publique qui s'obstine à refuser de qualifier La Poste d'employeur public, les textes sont catégoriques, il faut les appliquer.

Ce que dit l'article 29 la loi postale :

« Les personnels de La Poste et de France Télécom sont régis par des statuts particuliers, **pris en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ...».

Et le Code général de la Fonction publique, il dit quoi ?

Article L1 :

“ Le présent code définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils. Il constitue le statut général des fonctionnaires (...)”

Article L7 :

“Au sens du présent code : 1° Les mots : « agent public » désignent le fonctionnaire et l'agent contractuel ; (...)”

“Agents publics” ?

C'est le titre des deux décrets : “Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués **par les agents publics** entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail”

**Alors, monsieur le Président de la Poste, il faut payer !
Et, à titre d'égalité, SUD-PTT demande son extension
au personnel de droit privé !**